

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

HSBC GLOBAL SERVICES (UK) LIMITED

Société Anonyme au capital de 20 000 101 £
Siège social : 8 Canada Square, Londres E14 5HQ (Royaume Uni)
838 401 297 R.C.S. Nanterre

A. — États financiers**I. — Compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.**

	Note	2025	2024
		En milliers GBP	En milliers GBP
Produits d'intérêts		17 295	20 045
Charges d'intérêts		-142 952	-116 224
Charges d'intérêts nettes		-125 657	-96 179
Autres produits d'exploitation des entreprises du groupe	2	4 764 223	4 361 631
Total des produits		4 638 566	4 265 452
Variation des pertes de crédit attendues et autres charges pour dépréciation de crédit		-3	3
Résultat net d'exploitation		4 638 563	4 265 455
Rémunération et avantages du personnel	3	-799 264	-740 741
Frais généraux et administratifs		-3 164 181	-2 943 886
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et des droits d'utilisation	14, 16	-345 170	-287 616
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	15	-40 077	-28 368
Total des charges d'exploitation		-4 348 692	-4 000 611
Résultat avant impôt		289 871	264 844
Charge d'impôt	6	-103 441	-99 376
Résultat sur l'exercice		186 430	165 468

II. — État du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	Note	2025	2024
		En milliers GBP	En milliers GBP
Résultat sur l'exercice		186 430	165 468
(Pertes)/gains actuariels sur les régimes à prestations définies			
- avant impôts sur les bénéfices	3	3 119	-2 236
- impôts sur les bénéfices		-596	559
Total des autres (charges)/produits globaux sur l'exercice, nets d'impôts		2 523	-1 677
Total du résultat global sur l'exercice		188 953	163 791

III. — Bilan au 31 décembre 2025

N° d'immatriculation : 7272547

	Note	2025	2024
		En milliers GBP	En milliers GBP
Actif			
Liquidités en banque	8	1 868 281	1 300 081
Créances clients et autres créances	10	515 048	565 710
Placements financiers	11	247 487	224 487
Avances et acomptes	12	720 064	679 571
Autres actifs	13	119 791	92 702
Actifs d'impôts exigibles		1 136	33 420
Excédent de prestations de retraite	3	36 471	42 944
Droits d'utilisation	16	668 641	158 997
Immobilisations corporelles	14	1 027 587	936 756
Immobilisations incorporelles	15	215 330	120 985
Actifs d'impôts différés	7	21 797	924
Total de l'actif		5 441 633	4 156 577
Passif et capitaux propres			
Passif			
Dettes financières envers des entreprises du groupe	17	1 902 061	1 448 084
Comptes de régularisation et passifs divers	18	1 890 659	1 612 104
Passifs de location		779 621	238 338
Passifs d'impôts exigibles		71 254	384
Passifs d'impôts différés			24 491
Total du passif		4 643 595	3 323 401
Capitaux propres			
Capital social appelé	19	20 000	20 000
Report à nouveau		778 038	813 176
Total des capitaux propres		798 038	833 176
Total du passif et des capitaux propres		5 441 633	4 156 577

Les notes annexes aux pages 13 à 29 font partie intégrante des présents états financiers.

Les présents états financiers figurant aux pages 9 à 29 ont été approuvés par le Conseil d'administration le 22 juin 2026 et signés en son nom par :

Jasmine Ray
Administrateur

IV. — État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	2025	2024
	En milliers GBP	En milliers GBP
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Résultat avant impôt	289 871	264 844
Ajustements pour :		
Dotations aux amortissements	385 271	315 358
Variation des actifs d'exploitation	-615 122	-99 295
Variation des passifs d'exploitation	988 444	-24 767
Charges d'intérêts	134 836	106 550
Impôt payé	-5 491	-34 964
Variation de l'actif des prestations de retraite	9 039	-2 968
Transaction dont le paiement est fondé sur des actions et réglés en actions	-3 844	1 381
Autres éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôt	-31 317	-14 093
Produits d'intérêts	-10 024	-11 638
Flux net de trésorerie généré par les activités d'exploitation	1 141 663	500 408
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achat de placements financiers	-539 611	-494 381
Produits de l'échéance des placements financiers	528 866	538 977
Acquisition d'immobilisations corporelles	-347 395	-333 296
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-168 053	-43 602
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	33 630	33 107
Intérêts reçus	8 115	9 674
Trésorerie nette utilisée dans les activités d'investissement	-484 448	-289 521
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Paiement des passifs de location	-170 413	-66 334
Variation des créances sur d'autres entreprises du groupe	453 978	278 880
Intérêts versés	-140 511	-107 595
Dividendes versés (1)	-229 000	-80 000
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	-85 945	24 951
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	571 270	235 838
Report de trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 317 158	1 081 320
Report de trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 888 428	1 317 158
Parmi la trésorerie et les équivalents de trésorerie figurent :		
– liquidités en banque	1 868 281	1 300 081
– bons du Trésor à moins de trois mois	20 147	17 077
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (2)	1 888 428	1 317 158
(1) La Société a versé des dividendes d'un montant de 229 millions GBP en espèces (2024 : 80 millions GBP en espèces)		
(2) Au 31 décembre 2025, 383 millions GBP (2024 : 340 millions GBP) concernent les avances versées par les bénéficiaires de services du Groupe à des prestataires de services inter-groupe, mises en place afin de se conformer aux exigences de la Norme PRA SS4/21 – Assurer la continuité opérationnelle en cas de résolution ; ils ne doivent être utilisés par le prestataire de services inter-groupe que pour soutenir la poursuite de ces services lors d'un événement de résolution au sein du Groupe HSBC.		

V. — État des variations des capitaux propres de l'exercice clos le 31 décembre 2025

	Capital social appelé	Prime d'émission	Report à nouveau	Total des capitaux propres
	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP
Au 1er janvier 2025	20 000		813 176	833 176
Résultat sur l'exercice	—	—	186 430	186 430
- pertes actuarielles sur les régimes de retraite à prestations définies, nettes d'impôts	—	—	2 523	2 523
Total du résultat global sur l'exercice	—	—	188 953	188 953
Dividendes versés aux actionnaires 1	—	—	-229 000	-229 000
Impact net des paiements fondés sur des actions et réglés en actions	—	—	15 506	15 506
Autres variations	—	—	-10 597	-10 597
Au 31 décembre 2025	20 000	—	778 038	798 038
Au 1er janvier 2024	20 000		717 020	737 020
Résultat sur l'exercice			165 468	165 468
- pertes actuarielles sur les régimes de retraite à prestations définies, nettes d'impôts		—	-1 677	-1 677
Total du résultat global sur l'exercice			163 791	163 791
Dividendes versés aux actionnaires (1)			-80 000	-80 000
Impact net des paiements fondés sur des actions et réglés en actions			9 790	9 790
Autres variations			2 575	2 575
Au 31 décembre 2024	20 000		813 176	833 176

(1) La Société a versé des dividendes d'un montant de 229 millions GBP en espèces (2024 : 80 millions GBP en espèces).

VI. — Notes sur les états financiers

1. — Bases de préparation et méthodes comptables significatives

Les états financiers de la Société ont été préparés conformément aux Normes comptables internationales adoptées par le Royaume-Uni et aux exigences de la Loi britannique de 2006 sur les sociétés, telles qu'applicables aux sociétés déclarant en vertu de ces normes. Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation de ces états financiers ont été appliquées de manière systématique à tous les exercices présentés, sauf indication contraire.

1.1. Bases de préparation.

(a) Normes adoptées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aucune nouvelle norme, aucun amendement de norme ni interprétation n'a eu d'incidence sur la Société en 2025. Les méthodes comptables ont été appliquées de manière identique.

(b) Évolutions comptables futures

— **Amendements mineurs aux IFRS** : L'International Accounting Standards Board (« IASB ») a publié un certain nombre d'amendements mineurs aux normes comptables IFRS qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026. La Société s'attend à ce qu'ils aient un effet négligeable, une fois adoptés, sur les états financiers de la Société.

— Autres amendements et nouvelles normes comptables IFRS :

Amendements à IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir »

En mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, applicables aux exercices à compter du 1^{er} janvier 2026. Ces amendements clarifient : (i) les cas dans lesquels certains passifs financiers peuvent être considérés comme réglés lorsqu'une entité utilise un système de paiement électronique ; et (ii) certains aspects de la classification des actifs financiers, notamment ceux dont les clauses contractuelles sont susceptibles de modifier le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels (y compris les variations résultant de circonstances imprévues liées aux facteurs ESG) et ceux présentant certaines caractéristiques de non-recours. La Société n'a pas adopté ces amendements de manière anticipée. Sur la base de l'évaluation réalisée à ce jour, la Société ne s'attend pas à ce que ces amendements aient un impact significatif sur ses états financiers.

IFRS 18 « Présentation des états financiers et informations à fournir »

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation des états financiers et informations à fournir », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. La nouvelle norme comptable vise à donner aux utilisateurs des états financiers

une information plus transparente et plus comparable sur la performance financière d'une entité. Elle remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », mais reprend de nombreuses exigences de cette norme comptable IFRS inchangée. En outre, il existe trois nouvelles exigences relatives à la structure du compte de résultat, aux mesures du rendement définies par la direction et à l'agrégation et à la ventilation de l'information financière.

Si la norme IFRS 18 ne modifie pas les critères de comptabilisation ou les bases d'évaluation, elle peut avoir un impact sur la présentation des informations dans les états financiers, notamment le compte de résultat et dans une moindre mesure l'état des flux de trésorerie. La Société évalue actuellement les répercussions et s'assure que la préparation des données est adéquate en prévision de la mise en œuvre.

(c) Devises étrangères

La devise fonctionnelle de la Société est la livre sterling, qui est également la devise de présentation des états financiers de la Société. Les opérations en devises étrangères sont comptabilisées au taux de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au taux de change à la date de clôture, à l'exception des actifs et passifs non monétaires évalués au coût historique, qui sont convertis au taux de change à la date de transaction initiale. Les écarts de change sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf exigence contraire, notamment dans le cas des composantes de change des gains et pertes sur éléments non monétaires, qui sont comptabilisés dans le compte de résultat ou dans les autres éléments du résultat global, selon l'endroit où le gain ou la perte sur l'élément sous-jacent est présenté.

(d) Présentation des informations

Les informations sur le capital selon la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » (« IAS 1 ») ont été incluses dans les sections vérifiées du « Rapport des Administrateurs : Gestion du capital » à la page 4.

Les états financiers présentent des informations sur la Société en tant qu'entreprise individuelle et non sur son groupe. Les états financiers de la Société ont été établis selon la convention du coût historique.

(e) Estimations et jugements comptables essentiels

La préparation de l'information financière nécessite le recours à des estimations et jugements sur les conditions à venir. Compte tenu des incertitudes inhérentes et du niveau élevé de subjectivité inhérent à la comptabilisation ou à l'évaluation des éléments, mis en évidence comme les « estimations et jugements comptables essentiels » à la section 1.2 ci-dessous, il est possible que les résultats du prochain exercice diffèrent de ceux sur lesquels reposent les estimations de la direction. Cela pourrait donner lieu à des estimations et jugements sensiblement différents de ceux formulés par la direction pour les besoins des présents états financiers.

Il n'existe pas de méthodes comptables ou d'estimations jugées essentielles pour les résultats et la situation financière de la Société, en termes d'importance des éléments auxquels les méthodes ont été appliquées, qui impliquent un degré élevé de jugement et d'estimation.

(f) Continuité d'exploitation

Les états financiers sont établis selon le principe de la continuité d'exploitation, les Administrateurs étant convaincus que la Société dispose des ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir proche. Pour parvenir à cette conclusion, les Administrateurs ont pris en compte un large éventail d'informations relatives à la situation actuelle et future, ainsi qu'aux implications potentielles des risques majeurs et émergents sur les projections futures en matière de rentabilité, de flux de trésorerie, de liquidité, d'exigences en matière de capital et de ressources en capitaux.

1.2. Résumé des principales méthodes comptables

(a) Produits et charges

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts relatifs à l'ensemble des instruments financiers, à l'exception de ceux classés comme détenus à des fins de transaction ou désignés à la juste valeur, sont comptabilisés dans les « Produits d'intérêts » et « Charges d'intérêts » du compte de résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements ou paiements de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une durée plus courte, à la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Les intérêts sur les actifs financiers dépréciés sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti (c'est-à-dire la valeur comptable brute de l'actif, déduction faite de la provision pour pertes de crédit attendues).

— **Produits et charges hors intérêts** : La Société fournit des services de traitement commercial et de traitement des connaissances sur la base du coût majoré. Les revenus sont comptabilisés sur la période au cours de laquelle les services sont rendus aux entreprises liées.

(b) Instruments financiers évalués au coût amorti

— **Créances clients et autres créances** : Les créances clients et autres créances dues par les sociétés HSBC sont à l'origine comptabilisées à leur juste valeur puis évaluées ultérieurement au coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Les actifs financiers (et les provisions pour dépréciation y afférentes) sont normalement passés en perte, que ce soit en partie ou en totalité, lorsqu'il n'existe aucune perspective réaliste de recouvrement.

— **Investissements financiers** : Les actifs financiers détenus dans le but de percevoir les flux de trésorerie contractuels et dont les conditions contractuelles prévoient, à des dates déterminées, des flux de trésorerie correspondant exclusivement au remboursement du principal et au paiement des intérêts sont évalués au coût amorti. Ces actifs financiers comprennent la plupart

des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle et certains titres de créance. La valeur comptable de ces actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale inclut tous les coûts de transaction qui leur sont directement imputables. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits à recevoir les flux de trésorerie des actifs financiers ont expiré ou ont été transférés et que la Société a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété.

— **Pertes de crédit attendues :** Les pertes de crédit attendues (« ECL ») sont comptabilisées pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, les autres actifs financiers détenus au coût amorti, les instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« FVOCI »), ainsi que certains engagements de prêt et contrats de garantie financière. Lors de la comptabilisation initiale, une provision (ou provision dans le cas de certains engagements de prêt et garanties financières) est comptabilisée pour les ECL résultant d'éventuels événements de défaut au cours des 12 prochains mois, ou moins, lorsque la durée de vie restante est inférieure à 12 mois (« ECL de moins de 12 mois »). En cas d'augmentation significative du risque de crédit, une provision (ou provision) est comptabilisée pour les ECL résultant de tous les événements de défaut possibles sur la durée de vie attendue de l'instrument financier (« ECL à maturité »). Les actifs financiers pour lesquels des ECL de moins de 12 mois sont comptabilisés sont considérés comme relevant du « stage 1 » ; les actifs financiers considérés comme ayant connu une augmentation significative du risque de crédit sont en « stage 2 » ; et les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de dépréciation, et d'ont considérés comme étant en défaut ou autrement dépréciés, sont en « stage 3 ».

— **Actifs non dépréciés et sans augmentation significative du risque de crédit - (stage 1) :** Les ECL résultant de cas de défaut possibles dans les 12 prochains mois (« ECL de moins de 12 mois ») sont comptabilisées pour les instruments financiers qui restent en stage 1.

— **Augmentation significative du risque de crédit (stage 2) :** Une évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale est effectuée à chaque période de reporting en tenant compte de l'évolution du risque de défaut survenant sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier. L'évaluation compare explicitement ou implicitement le risque de défaut survenant à la date de clôture par rapport à celui constaté lors de la comptabilisation initiale, en tenant compte d'informations raisonnables et justifiables, y compris des informations sur les événements passés, les conditions actuelles et les conditions économiques futures. L'évaluation est impartiale, pondérée en fonction des probabilités et, dans la mesure du possible, utilise des informations prospectives cohérentes avec celles utilisées dans l'évaluation des ECL. L'analyse du risque de crédit est multifactorielle. La détermination de la pertinence d'un facteur spécifique et de son poids par rapport à d'autres facteurs dépend du type de produit, des caractéristiques de l'instrument financier et de l'emprunteur, ainsi que de sa région géographique. Par conséquent, il n'est pas possible de fournir un ensemble unique de critères qui détermineront ce qui est considéré comme une augmentation significative du risque de crédit et ces critères varieront selon les types de prêts. Toutefois, sauf identification préalable, tous les actifs financiers sont réputés avoir subi une augmentation significative du risque de crédit lorsqu'ils sont en souffrance depuis 30 jours.

— **Actifs dépréciés (stage 3) :** La Société détermine qu'un instrument financier est déprécié et au stage 3 en examinant des preuves objectives pertinentes, principalement si des paiements contractuels du principal ou des intérêts sont en souffrance depuis plus de 90 jours, il existe d'autres indications que l'emprunteur est peu susceptible de payer, comme lorsqu'une concession a été accordée à l'emprunteur pour des raisons économiques ou juridiques liées à la situation financière de l'emprunteur, ou que le prêt est autrement considéré comme défaillant.

Si cette probable absence de paiement n'est pas identifiée à un stade précoce, elle est réputée se produire lorsqu'une exposition est en souffrance depuis 90 jours. Par conséquent, les définitions de la détérioration du crédit et du défaut de paiement sont alignées autant que possible de manière à ce que le stage 3 représente tous les prêts considérés comme défaillants ou autrement dépréciés.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti (c'est-à-dire la valeur comptable brute diminuée de la provision pour ECL).

— **Actifs financiers :** La Société initialement les autres actifs financiers à leur juste valeur à la date de leur création, puis les évalue au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui se rapproche de la juste valeur. Ceux-ci sont décomptabilisés lorsque le droit de percevoir les flux de trésorerie des actifs a expiré, ou lorsque la Société a transféré son droit contractuel de percevoir les flux de trésorerie des actifs financiers, et la quasi-totalité des risques et des aspects liés à la propriété, ou encore lorsqu'elle n'exerce plus de contrôle sur ces actifs.

— **Comptes de régularisation et passifs financiers divers :** Les montants sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis évalués ultérieurement au coût amorti en recourant à la méthode du taux d'intérêt effectif.

— **Passifs financiers :** Les passifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur déduction faite des coûts de transaction directement attribuables à l'achat ou à l'émission. Les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. La Société décomptabilise le passif financier lorsque les obligations de la Société indiquées dans le contrat expirent, sont acquittées ou annulées. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont évalués au coût amorti en suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

(c) Rémunération et avantages du personnel

— **Paiements en actions :** La Société conclut des accords de paiements en actions, réglés en actions et au comptant avec ses employés en rémunération de la prestation de leurs services.

La période d'acquisition au titre de ces programmes peut commencer avant la date d'attribution légale si les employés ont commencé à fournir des services au titre de l'attribution avant la date d'attribution légale, dès lors qu'il existe un accord mutuel sur les termes et conditions de l'accord. Les charges sont comptabilisées lorsque l'employé(e) commence à rendre des services auxquels se rapporte l'attribution.

Les annulations résultent du non-respect d'une condition de non-acquisition au cours de la période d'acquisition et sont traitées comme une accélération de l'acquisition comptabilisée immédiatement au compte de résultat. Le non-respect d'une condition d'acquisition par l'employé(e) n'est pas considéré comme une annulation, et le montant des charges comptabilisées au titre de l'attribution est ajusté pour tenir compte du nombre d'attributions qui devraient être acquises.

— **Avantages postérieurs à l'emploi** : Le groupe gère plusieurs régimes de retraite, notamment des régimes à prestations définies, des régimes à cotisations définies et d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les paiements effectués au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés comme une charge au fur et à mesure que les employés rendent des services.

Les engagements au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. La charge nette portée au compte de résultat comprend principalement le coût des services rendus et les intérêts nets sur l'actif ou le passif net au titre des prestations définies, et est présentée dans les charges d'exploitation.

Les réévaluations de l'actif ou du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime hors intérêts et l'effet du plafond de l'actif (le cas échéant, hors intérêts), sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global. L'actif ou le passif net au titre des prestations définies représente la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies diminuée de la juste valeur des actifs du régime, après application du test du plafond des actifs, lorsque l'excédent net au titre des prestations définies est limité à la valeur actualisée des remboursements disponibles et des réductions de cotisations futures au régime.

Les coûts liés aux obligations découlant des autres régimes postérieurs à l'emploi sont comptabilisés selon le même principe que pour les régimes à prestations définies.

— **Estimations et jugements essentiels** : Les estimations essentielles les plus importantes ont trait à la détermination des principales hypothèses utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies pour le régime principal.

Jugements	Estimations
	– Différentes hypothèses pourraient être appliquées et différentes hypothèses pourraient modifier sensiblement l'obligation au titre des prestations définies et les montants comptabilisés en résultat ou dans les OCI. – Le calcul de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies inclut des hypothèses concernant le taux d'actualisation, le taux d'inflation, les versements de retraite et les retraites différées, la rémunération et la mortalité. La direction détermine ces hypothèses en concertation avec les actuaires du régime. – Les principales hypothèses utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations définies pour le régime principal et la sensibilité du calcul à différentes hypothèses sont décrites à la Note 3.

(d) Fiscalité

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt sur les bénéfices est comptabilisé dans le compte de résultat sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt est comptabilisé dans le même état que l'élément correspondant.

L'impôt exigible est l'impôt qui devrait être dû sur le bénéfice imposable de l'exercice et sur tout ajustement de l'impôt exigible au titre des exercices antérieurs. La Société prévoit les passifs d'impôts exigibles potentiels qui pourraient survenir au titre des montants qui devraient être payés aux autorités fiscales.

Des impôts différés sont comptabilisés sur les écarts temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs au bilan et les montants attribués à ces actifs et passifs à des fins fiscales. Les impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours des périodes au cours desquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés.

Pour évaluer la probabilité et le caractère suffisant des bénéfices imposables futurs, la direction tient compte de la disponibilité de preuves étayant la comptabilisation d'actifs d'impôts différés, en tenant compte des risques inhérents aux prévisions à long terme, y compris ceux liés au changement climatique, et des facteurs de l'historique récent des pertes fiscales, le cas échéant. La Société examine également la résorption future des écarts temporaires imposables existants et des stratégies de planification fiscale, y compris les restructurations d'entreprises.

Les impôts exigibles et différés sont calculés selon les taux d'imposition et les lois adoptées ou quasi adoptées à la date du bilan.

(e) Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques s'avère nécessaire pour éteindre une obligation actuelle, juridique ou implicite, née d'événements passés et pour laquelle une estimation fiable peut être faite.

(f) Immobilisations corporelles

Les terrains et constructions sont comptabilisés au coût historique, ou à leur juste valeur à la date de transition aux Normes IFRS (« coût présumé »), moins les pertes pour dépréciation et les amortissements sur leur durée d'utilité estimée, comme suit :

- les terrains détenus en pleine propriété ne sont pas amortis ;
- les immeubles détenus en pleine propriété sont amortis au taux le plus élevé entre 2 % par an de façon linéaire ou sur leur durée d'utilité restante ; et
- les terrains et bâtiments loués sont amortis sur la plus courte des durées non échues des baux ou de la durée d'utilité restante ;
- les équipements, agencements et aménagements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition déduction faite des pertes de valeur et des amortissements calculés de façon linéaire pour amortir les immobilisations sur leur durée d'utilité, qui est généralement comprise entre 5 et 20 ans.

La valeur comptable d'un élément ou d'une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession.

Le gain ou la perte résultant de la décomptabilisation est inclus(e) dans le compte de résultat lorsque l'élément est décomptabilisé. Les gains ou pertes sont déterminé(e)s comme la différence entre le produit net de la cession, le cas échéant, et la valeur comptable de l'élément. Les gains ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires.

Toute contrepartie perçue lors de la cession est comptabilisée à l'origine à sa juste valeur. Si le paiement de l'élément est différé, la contrepartie perçue est comptabilisée à l'origine à l'équivalent de prix au comptant. La différence entre le montant nominal de la contrepartie et l'équivalent du prix au comptant est comptabilisée en produits d'intérêts conformément à la Norme IAS 18 reflétant le rendement effectif de la créance.

(g) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité déterminée sont comptabilisées au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulées et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels informatiques développés en interne.

Les dépenses relatives aux logiciels développés en interne sont comptabilisées comme un actif lorsque la Société est en mesure de démontrer son intention et sa capacité à mener à bien le développement et à utiliser le logiciel de manière à générer des avantages économiques futurs, et qu'elle peut évaluer de manière fiable le coût nécessaire à l'achèvement de son développement. Le coût capitalisé des logiciels développés en interne comprend l'ensemble des coûts directement attribuables au développement du logiciel et est amorti sur sa durée d'utilité économique. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans les coûts capitalisés des immobilisations incorporelles. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés au coût capitalisé diminué du cumul des amortissements et des dépréciations. Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs incorporés dans l'actif spécifique auquel elles se rapportent.

Les actifs font l'objet de contrôles réguliers de dépréciation qui comparent la valeur comptable à la valeur d'utilité attendue. Les éventuelles pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

L'amortissement ne commence qu'à partir de la mise en service opérationnelle de l'actif. L'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisé au compte de résultat sous la rubrique « Frais généraux et administratifs » de façon linéaire sur une période de trois à cinq ans à compter de la date à laquelle les immobilisations incorporelles sont disponibles pour utilisation.

(h) Droits d'utilisation et passifs de location

Les actifs et passifs des locations sont initialement évalués sur la base de leur valeur actuelle. Les passifs de location comprennent la valeur actuelle nette des loyers suivants :

- les loyers fixes, y compris ceux qui sont en substance fixes, déduction faite de tout avantage incitatif à la location à recevoir ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux ;
- les montants que le preneur est susceptible de devoir payer au titre des garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain de l'exercer ;
- les pénalités de résiliation du contrat de location, si les conditions du contrat prévoient la possibilité d'une résiliation anticipée.

Les loyers sont comptabilisés en tenant compte de la répartition entre le principal et le coût de financement. Le coût de financement est imputé au compte de résultat sur la durée du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû du passif pour chaque période.

Les droits d'utilisation comprennent :

- l'évaluation initiale du passif de location ;
- les loyers versés à la date de début du contrat ou avant celle-ci, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ;
- les coûts directs initiaux engagés par le preneur ;
- les coûts estimés que le preneur devra engager pour le démontage, l'enlèvement et la remise en état de l'actif sous-jacent ou pour la remise en état du site où l'actif est situé.

(i) Capital social appelé

Les instruments financiers émis sont généralement classés en capitaux propres lorsqu'il n'existe pas d'obligation contractuelle de transférer de la trésorerie ou d'autres actifs financiers. Les coûts supplémentaires directement attribuables à l'émission d'instruments de capitaux propres sont présentés dans les capitaux propres en déduction des produits, nets d'impôts.

(j) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les placements très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces investissements sont normalement ceux dont l'échéance est inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition.

2. – Autres produits d'exploitation des entreprises du groupe

Les produits d'exploitation de 4 764 millions GBP (2024 : 4 362 millions GBP), tels qu'ils figurent dans le compte de résultat, comprennent les honoraires facturés à d'autres sociétés du groupe pour des services fournis par la Société.

3. – Rémunération et avantages du personnel**— Rémunération totale des salariés :**

	2025	2024
	En milliers GBP	En milliers GBP
Salaires et traitements, y compris paiements en actions	634 655	592 257
Charges sociales	90 132	76 271
Avantages postérieurs à l'emploi	74 477	72 213
Exercice clos le 31 décembre	799 264	740 741

— Nombre moyen de personnes employées par la Société au cours de l'exercice :

	2025	2024
Intl Wealth & Premier Banking	96	322
Corp & Inst. Banking	627	583
Activité au Royaume-Uni	31	
Corporate Centre	4 754	4 705
Exercice clos le 31 décembre	5 508	5 610

La charge au compte de résultat des paiements en actions est comptabilisée en salaires et traitements comme suit :

	2025	2024
	En milliers GBP	En milliers GBP
Attributions d'actions réservées (réglées en actions)	12 152	7 230
Plans d'épargne et autres régimes d'options sur actions	4 308	3 821
Exercice clos le 31 décembre	16 460	11 051

— Régimes de retraite : La Société gère des régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies couvrant tous les employés à temps plein de la Société.

Dans le régime de retraite à cotisations définies, les cotisations que la Société est tenue de verser sont connues, tandis que la prestation de retraite finale variera, généralement en fonction des rendements obtenus grâce aux choix de placement effectués par l'employé(e).

Dans le régime à prestations définies, le niveau des prestations de retraite est connu. Par conséquent, le niveau des cotisations exigées de l'entreprise variera en raison d'un certain nombre de risques, notamment :

- les investissements générant un rendement inférieur à celui requis pour fournir les prestations prévues au régime ;
- un contexte économique défavorable entraînant des faillites d'entreprises, se traduisant par une dépréciation de la valeur des actifs (tant les titres de participation que les titres de créance) ; - une évolution des taux d'intérêt ou de l'inflation, entraînant une augmentation de la valeur des passifs liés au régime.

Principales hypothèses actuarielles du régime principal

— Péréquation de la pension minimum garantie (« PMG ») : À la suite d'un jugement rendu par la Haute Cour de Justice d'Angleterre et du Pays de Galles en 2018, nous avons estimé l'effet financier de la péréquation des prestations au titre de la PMG, et de toute conversion potentielle de la PMG en prestations ne relevant pas de la PMG, à une diminution d'environ 1,9 % des passifs du régime, soit 8,7 millions GBP en vertu de la Norme IAS 19 au 31 décembre 2018. Il a été comptabilisé en tant que coût des services passés dans le compte de résultat en 2018. Nous continuons d'évaluer l'impact de la péréquation de la PMG.

La Société détermine les taux d'actualisation à appliquer à ses obligations en concertation avec les actuaires locaux des régimes, en fonction du rendement moyen actuel des titres de créance de haute qualité (notés AA ou équivalent), dont les échéances sont cohérentes avec celles des obligations au titre des prestations définies.

	Taux d'actualisation	Taux d'inflation	Taux de revalorisation des retraites	Taux d'augmentation des salaires
Année	%	%	%	%
Au 31 décembre 2025	5,51	3,02	2,96	3,09
Au 31 décembre 2024	5,54	3,33	3,22	3,63

Tables de mortalité et espérance de vie moyenne selon l'âge – pour le régime principal :

	Table de mortalité	Espérance de vie à 60 ans pour un homme actuellement :		Espérance de vie à 60 ans pour une femme actuellement :	
		à 60 ans	à 40 ans	à 60 ans	à 40 ans
Au 31 décembre 2025	SAPS S3 (1)	26,40	28,00	28,40	30,00
Au 31 décembre 2024	SAPS S3 (1)	26,10	27,70	28,30	29,90
(1) La table de mortalité Régime de retraite autogéré (« SAPS ») S3 comprend différents tableaux et multiplicateurs adaptés en fonction du genre, du montant de la retraite et du statut de l'affilié, reflétant les données réelles de mortalité du régime. Les améliorations sont projetées conformément au CMI 2024 de la Continuous Mortality Investigation (2024 : CMI 2023) avec un ajout initial aux améliorations de 0,25 % par an et un taux d'amélioration à long terme de 1,25 % par an.					

— Sensibilités des hypothèses actuarielles :

Le taux d'actualisation est sensible à l'évolution des conditions de marché au cours de l'année de référence. Les taux de mortalité utilisés sont sensibles à l'expérience tirée du profil du participant au régime. Le tableau ci-dessous montre l'effet des variations de ces hypothèses et des autres hypothèses clés sur le régime principal :

	2025	2024
	En milliers GBP	En milliers GBP
Taux d'actualisation		
Variation des engagements de retraite à la fin de l'exercice en raison d'une augmentation de 25 pb	-1 860	-1 917
Variation des engagements de retraite à la fin de l'exercice en raison d'une baisse de 25 pb	1 972	2 012
Variation du coût des retraites de l'année suivante en raison d'une augmentation de 25 pb	-219	-226
Variation du coût des retraites de l'année suivante en raison d'une baisse de 25 pb	216	222
Taux d'inflation		
Variation des engagements de retraite à la fin de l'exercice en raison d'une augmentation de 25 pb	1 628	1 553
Variation des engagements de retraite à la fin de l'exercice en raison d'une baisse de 25 pb	-1 575	-1 504
Variation du coût des retraites de l'année suivante en raison d'une augmentation de 25 pb	89	86
Variation du coût des retraites de l'année suivante en raison d'une baisse de 25 pb	-87	-83
Taux de revalorisation des pensions versées et différées		
Variation des engagements de retraite à la fin de l'exercice en raison d'une augmentation de 25 pb	810	210
Variation des engagements de retraite à la fin de l'exercice en raison d'une baisse de 25 pb	-763	-286
Variation du coût des retraites de l'année suivante en raison d'une augmentation de 25 pb	44	12
Variation du coût des retraites de l'année suivante en raison d'une baisse de 25 pb	-42	-16
Taux d'augmentation des salaires		
Variation des engagements de retraite à la fin de l'exercice en raison d'une augmentation de 25 pb	1 457	1 922
Variation des engagements de retraite à la fin de l'exercice en raison d'une baisse de 25 pb	-1 450	-1 911
Variation du coût des retraites de l'année suivante en raison d'une augmentation de 25 pb	80	107
Variation du coût des retraites de l'année suivante en raison d'une baisse de 25 pb	-80	-106
Mortalité		
Variation des engagements de retraite à partir de chaque année supplémentaire d'espérance de vie supposée	1 009	991

Les méthodes et types d'hypothèses utilisés pour préparer l'analyse de sensibilité n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Régimes de retraite à prestations définies**Excédent net au titre des régimes de retraite à prestations définies :**

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite	Valeur actuelle des obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies	Actif net au titre des prestations
	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP
Actif net au titre des régimes de retraite à prestations définies au 1er janvier 2025	93 313	-50 369	42 944
Coût des services		-11 378	-11 378
- coût des services courants		-5 210	-5 210
- coût des services passés		-6 168	-6 168
Produits/(charges) d'intérêts nets sur l'actif/(le passif) net au titre des régimes de retraite à prestations définies	5 300	-2 746	2 554
Effets de réévaluation comptabilisés en autres éléments du résultat global	434	2 685	3 119
- rendement des actifs du régime (hors produits d'intérêts)	434		434
- hypothèses de gains/(pertes) actuariels financières		2 887	2 887
- hypothèses de gains/(pertes) actuariels démographiques		833	833
- gains/(pertes) actuariels d'expérience		-1 035	-1 035
Paiements de transfert	-14 900	14 178	-722
Cotisations de l'employeur	11 378		11 378
Prestations versées	-8 408	8 408	
Frais administratifs au cours de l'exercice		-11 424	-11 424
Au 31 décembre 2025	87 117	-50 646	36 471
Actif net au titre des régimes de retraite à prestations définies au 1^{er} janvier 2024	98 162	(60 101)	38 061
Coût des services		-14 652	-14 652
- coût des services courants		-6 375	-6 375
- coût des services passés		-8 277	-8 277
Produits/(charges) d'intérêts nets sur l'actif/(le passif) net au titre des régimes de retraite à prestations définies	4 464	-2 611	1 853
Effets de réévaluation comptabilisés en autres éléments du résultat global	-13 056	10 820	-2 236
- rendement des actifs du régime (hors produits d'intérêts)	-13 056		-13 056
- hypothèses de gains/(pertes) actuariels financières		4 395	4 395
- hypothèses de gains/(pertes) actuariels démographiques		1 289	1 289
- gains/(pertes) actuariels d'expérience		5 136	5 136
Paiements de transfert	-11 483	16 749	5 266
Cotisations de l'employeur	23 560		23 560
Prestations versées	-8 334	8 334	
Frais administratifs au cours de l'exercice		-8 908	-8 908
Au 31 décembre 2024	93 313	-50 369	42 944

Juste valeur des actifs du régime par classe d'actifs :

	2025			2024		
	Juste valeur	Prix du marché actif	Absence de prix coté observable sur un marché actif	Juste valeur	Prix du marché actif	Absence de prix coté observable sur un marché actif
	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP
Juste valeur des actifs du régime	87 117	10 763	76 354	93 313	13 300	80 013
Contrat de rente	868		868	1 062		1 062
Compte bancaire lié au régime	10 763	10 763		13 300	13 300	
Véhicules de placement collectif	75 486		75 486	78 951		78 951

Le rendement réel des actifs des régimes de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 était de 5,73 millions GBP (2024 : (8,59) millions GBP). La Société prévoit de verser 28,40 millions GBP de cotisations normales au régime de retraite à prestations définies en 2026.

Régimes d'attribution d'actions HSBC :

Régime	Politique
Attribution d'actions réservées (y compris les primes d'intéressement annuelles distribuées en actions) et Plan d'attribution d'actions avec condition de performance du Groupe (« GPSP »)	- Une évaluation de la performance sur la période concernée se terminant le 31 décembre permet de déterminer le montant de la prime à attribuer. - Les primes différées exigent généralement que les employés restent en emploi pendant la période d'acquisition des droits et ne sont pas soumises à des conditions de performance après la date d'attribution. - Les primes d'émission d'actions différées sont généralement acquises sur une période de trois ans et les primes au titre du GPSP sont acquises après cinq ans. - Les actions acquises peuvent être soumises à une obligation de conservation après l'acquisition. Les primes au titre du GPSP sont conservées jusqu'à la cessation de l'emploi. Les primes attribuées à partir de 2010 sont soumises à une clause de malus avant l'acquisition des droits. - Les primes attribuées aux preneurs de risques importants à partir de 2016 sont soumises à une récupération après acquisition.
Plan international d'achat d'actions des salariés (« ShareMatch »)	- Ce régime a été introduit pour la première fois à Hong Kong en 2013 et couvre désormais des employés basés dans 25 pays. - Les actions sont achetées sur le marché chaque trimestre jusqu'à concurrence d'une valeur maximale de 750 GBP, ou l'équivalent en devise locale. - Un nombre correspondant d'actions est ensuite ajouté à hauteur d'une action gratuite pour trois actions achetées. – Ces attributions sont acquises sous réserve de la poursuite de l'emploi et de la conservation des actions achetées pendant une période maximale de deux ans et neuf mois.

Évolution des attributions d'actions HSBC :

	2025 Nombre (en milliers)	2024 Nombre (en milliers)
Primes d'émission d'actions réservées en circulation au 1er janvier	2 431	2 273
Ajoutées au cours de l'exercice	1 415	1 806
Libérées au cours de l'exercice	-1 410	-1 325
Perdues au cours de l'exercice	-32	-116
Transférées en cours d'exercice	-7	-207
Primes d'émission d'actions réservées en circulation au 31 décembre	2 397	2 431
Juste valeur moyenne pondérée des primes attribuées (GBP)	8,17	5,12

Plans d’options sur actions HSBC

Régime	Politique
Régimes d’épargne sur actions (« Sharesave »)	Deux régimes : le Régime britannique et le Régime international. La dernière attribution d’options dans le cadre du Régime international remonte à 2012. À partir de 2014, les employés éligibles peuvent épargner jusqu’à 500 GBP par mois avec la possibilité d’utiliser l’épargne pour acquérir des actions. Exerçable dans les six mois suivant le troisième ou le cinquième anniversaire de la prise d’effet d’un contrat de trois ou cinq ans, respectivement. Le prix de levée est fixé à 20 % (2024 : 20 %) de décote par rapport à la valeur marchande précédant immédiatement la date de l’invitation.

Calcul des justes valeurs :
Les justes valeurs des options sur actions sont calculées selon un modèle de Black-Scholes. La juste valeur d’une prime d’émission d’actions dépend du cours de l’action à la date d’attribution.

Évolution des régimes d’options sur actions HSBC :

	Options sur actions liées à l’épargne	
	Nombre	WAEP1
	(En milliers)	GBP
En circulation au 1er janvier 2025	15 434	3,68
Attribuées au cours de l’exercice	2 430	7,61
Exercées au cours de l’exercice	-4 857	2,94
Échues au cours de l’exercice	-462	4,56
Transférées en cours d’exercice	-223	3,46
En circulation au 31 décembre 2025	12 322	4,72
Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)	1,90	

Plans d’options sur actions HSBC

Régimes	Politique
Régimes d’épargne sur actions (« Sharesave »)	Deux régimes : le Régime britannique et le Régime international. La dernière attribution d’options dans le cadre du Régime international remonte à 2012. À partir de 2014, les employés éligibles peuvent épargner jusqu’à 500 GBP par mois avec la possibilité d’utiliser l’épargne pour acquérir des actions. Exerçable dans les six mois suivant le troisième ou le cinquième anniversaire de la prise d’effet d’un contrat de trois ou cinq ans, respectivement. Le prix de levée est fixé à 20 % (2024 : 20 %) de décote par rapport à la valeur marchande précédant immédiatement la date de l’invitation.

Calcul des justes valeurs :
Les justes valeurs des options sur actions sont calculées selon un modèle de Black-Scholes. La juste valeur d’une prime d’émission d’actions dépend du cours de l’action à la date d’attribution.

Évolution des régimes d'options sur actions HSBC :

	Options sur actions liées à l'épargne ⁽¹⁾	
	Nombre	WAEP1
	(En milliers)	GBP
En circulation au 1er janvier 2025	15 434	3,68
Attribuées au cours de l'exercice	2 430	7,61
Exercées au cours de l'exercice	-4 857	2,94
Échues au cours de l'exercice	-462	4,56
Transférées en cours d'exercice	-223	3,46
En circulation au 31 décembre 2025	12 322	4,72
Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)	1,90	

⁽¹⁾ **Prix de levée moyen pondéré**

	Options sur actions liées à l'épargne	
	Nombre	WAEP (1)
	(En milliers)	GBP
En circulation au 1er janvier 2024	17 264	3,36
Attribuées au cours de l'exercice	2 124	5,30
Exercées au cours de l'exercice	-3 244	2,95
Échues au cours de l'exercice	-601	3,94
Transférées en cours d'exercice	-109	2,63
En circulation au 31 décembre 2024	15 434	3,68
Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)	2,05	
<i>(1) Prix de levée moyen pondéré</i>		

4. – Rémunération des Administrateurs

Aucun des Administrateurs de la Société n'a perçu de rémunération au titre de ses services en tant qu'Administrateur de la Société (2024 : néant). Les Administrateurs considèrent que les services qu'ils rendent à la Société sont accessoires à leurs autres responsabilités au sein du Groupe HSBC.

5. – Rémunération des commissaires aux comptes

	2025	2024
	En milliers GBP	En milliers GBP
Rémunération des commissaires aux comptes (1)	133	128
Exercice clos le 31 décembre	133	128
<i>(1) La rémunération des commissaires aux comptes correspond aux honoraires dus à PwC pour l'audit légal des états financiers.</i>		

6 – Charge d'impôt

— Charge d'impôt :

	2025	2024
	En milliers GBP	En milliers GBP
Impôt exigible :		
Impôt britannique sur les sociétés		
- Au titre de l'exercice en cours	95 284	26 620
- Ajustements au titre des exercices antérieurs	10 211	-18 054
- Retenue à la source appliquée	37 645	34 490
Total des impôts exigibles	143 140	43 056
Impôts différés :		
- Au titre de l'exercice en cours		
- Origination et résorption des écarts temporaires	-28 695	33 567
- Effets des variations de taux d'imposition		
- Ajustements au titre des exercices antérieurs	-11 004	22 753
Total des impôts différés	-39 699	56 320
Total de la charge d'impôt	103 441	99 376

Le taux de l'impôt britannique sur les sociétés applicable à la Société était de 25,00 % (2024 : 25,00 %).

L'actif d'impôts différés au 31 décembre 2025 a été calculé en fonction de ces taux, en tenant compte du calendrier attendu de la résorption des écarts temporaires retraités.

Outre le montant imputé au compte de résultat, le montant total des impôts exigibles et différés relatifs aux éléments crédités directement dans les capitaux propres s'élève à 19 351 K GBP (2024 : 8 416 K GBP).

— **Rapprochement fiscal :** L'impôt imputé au compte de résultat diffère des charges fiscales qui s'appliqueraient si tous les bénéfices avaient été imposés au taux de l'impôt britannique sur les sociétés comme suit :

	2025		2024	
	En milliers GBP	(%)	En milliers GBP	(%)
Résultat avant impôt	289 871		264 844	
Impôt à 25 % (2024 : 25,00 %)	72 470	25,00	66 115	25,00
Ajustements au titre des passifs des exercices antérieurs	-794	-0,27	4 699	1,77
Déductions d'impôt non admises à titre permanent	3 464	1,20	2 583	0,98
Impact d'une imposition différente des bénéfices à l'étranger sur les implantations à l'étranger	67	0,02	94	0,04
Impact lié à l'évolution des taux d'imposition			18	0,01
Impôts locaux et retenues à la source à l'étranger	28 234	9,74	25 867	9,77
Exercice clos le 31 décembre	103 441	35,69	99 376	37,52

— **Facteurs susceptibles d'affecter les charges d'impôt futures :** Le 20 juin 2023, une législation a été promulguée au Royaume-Uni afin d'introduire les règles fiscales minimales mondiales du deuxième pilier de l'OCDE et une taxe nationale complémentaire minimale applicable au Royaume-Uni, avec effet au 1^{er} janvier 2024. Après évaluation, cette législation ne devrait pas entraîner d'obligation fiscale supplémentaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ni augmenter les obligations fiscales futures de la Société.

7. – Actifs et passifs d'impôts différés

Le tableau suivant présente les actifs et passifs d'impôts différés bruts comptabilisés au bilan et les montants associés comptabilisés au compte de résultat :

	Immobilisations corporelles	Paiements réglés en actions	Autres écarts temporaires	Total
	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP
Au 1er janvier 2025	-44 904	17 800	3 537	-23 567
Crédit sur le compte de résultat	28 057	538	293	28 888
Ajustements au titre des exercices antérieurs	15 887	25	-5 018	10 894
Autres variations		4 956	626	5 582
Au 31 décembre 2025	-960	23 319	-562	21 797
Au 1^{er} janvier 2024	18 208	12 631	(697)	30 142
Crédit/(débit) sur le compte de résultat	-36 113	165	2 402	-33 546
Ajustements au titre des exercices antérieurs	-26 999	763	2 495	-23 741
Autres variations		4 240	-663	3 578
Au 31 décembre 2024	-44 904	17 800	3 537	-23 567

8. – Liquidités en banque

	2025	2024
	En milliers GBP	En milliers GBP
Montants détenus auprès d'autres entreprises du groupe	1 868 281	1 300 081
Au 31 décembre	1 868 281	1 300 081

Au 31 décembre 2025, 383 millions GBP (2024 : 340 millions GBP) concernent les avances versées par les bénéficiaires de services du Groupe à des prestataires de services inter-groupe, mises en place afin de se conformer aux exigences de la Norme PRA SS4/21 – Assurer la continuité opérationnelle en cas de résolution ; ils ne doivent être utilisés par le prestataire de services inter-groupe que pour soutenir la poursuite de ces services lors d'un événement de résolution au sein du Groupe HSBC.

9. – Analyse des actifs et passifs financiers selon la méthode d'évaluation

Les actifs et passifs financiers sont évalués en permanence au coût amorti.

Au 31 décembre 2025	Actifs et passifs financiers au coût amorti	Total
	En milliers GBP	En milliers GBP
Actif :		
Liquidités en banque	1 868 281	1 868 281
Créances clients et autres créances	515 048	515 048
Placements financiers	247 487	247 487
Autres actifs	3 443	3 443
Total des actifs financiers	2 634 259	2 634 259
Passif :		
Montant dû à d'autres entreprises du groupe	134 533	134 533
Dettes financières envers des entreprises du groupe	1 902 061	1 902 061
Comptes de régularisation	369 955	369 955
Passifs liés aux paiements en actions	24 140	24 140
Passifs de location	779 621	779 621
Autres passifs	130 334	130 334
Total des passifs financiers	3 340 644	3 340 644

Au 31 décembre 2024	Actifs et passifs financiers au coût amorti	Total
	En milliers GBP	En milliers GBP

Actif :		
Liquidités en banque	1 300 081	1 300 081
Créances clients et autres créances	565 710	565 710
Autres actifs	2 558	2 558
Placements financiers	224 487	224 487
Total des actifs financiers	2 092 836	2 092 836
Passif :		
Montant dû à d'autres entreprises du groupe	111 591	111 591
Dettes financières envers des entreprises du groupe	1 448 084	1 448 084
Comptes de régularisation	354 228	354 228
Passifs liés aux paiements en actions	15 693	15 693
Passifs de location	238 338	238 338
Autres passifs	102 818	102 818
Total des passifs financiers	2 270 752	2 270 752

Les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur sont soit à court terme, soit réévalués fréquemment aux taux courants du marché. Par conséquent, leur valeur comptable est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

10. – Créances clients et autres créances

	2025	2024
	En milliers GBP	En milliers GBP
Montants dus par d'autres entreprises du groupe	515 048	565 710
Au 31 décembre	515 048	565 710

Les montants dus par d'autres entreprises du groupe ne sont pas garantis, ne portent pas intérêt et sont remboursables selon les conditions de crédit convenues dans les 12 prochains mois.

11. – Placements financiers.

— Valeur comptable des placements financiers :

	2025	2024
	En milliers GBP	En milliers GBP
Titres de créance évalués au coût amorti		
- Bons du Trésor britanniques	247 492	224 489
- Pertes de crédit attendues	-5	-2
Valeur comptable au 31 décembre	247 487	224 487

Les placements financiers comptabilisés au coût amorti relèvent de l'allocation au stage 1 (ECL de moins de 12 mois) avec (4 794) GBP de provisions pour dépréciation au 31 décembre 2025 (2024 : 1 657 GBP).

La juste valeur des placements financiers au 31 décembre 2025 s'élève à 247,6 millions GBP (31 décembre 2024 : 224,5 millions GBP) ; elle a été déterminée à l'aide d'une technique de valorisation fondée sur le prix du marché coté (Niveau 1).

— Analyse de l'échéance des placements financiers :

	2025	2024
	En milliers GBP	En milliers GBP
Exigible dans les 3 mois	203 225	132 789
Exigible dans 3 à 6 mois	44 262	91 698
Valeur comptable au 31 décembre	247 487	224 487

12. – Avances et acomptes.

L'entité dispose d'avances et acomptes à hauteur de 720 millions GBP (2024 : 680 millions GBP) dont 468 millions GBP (2024 : 540 millions GBP) devraient être utilisés au cours des 12 prochains mois, les 252 millions GBP restants (2024 : 140 millions GBP) devant l'être après 12 mois.

13. – Autres actifs.

Les autres actifs devraient être réglés dans les 12 prochains mois

14. – Immobilisations corporelles.

	Équipements, agencements et aménagements	Terrains et constructions en pleine propriété	Terrains et constructions loués	Total
	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP
Coût				
Au 1er janvier 2025	1 695 441	276 768	139 373	2 111 582
Ajouts	250 581	40 987	55 827	347 395
Cessions	-6 290	-8	-7 092	-13 390
Au 31 décembre 2025	1 939 732	317 747	188 108	2 445 587
Amortissements cumulés				
Au 1er janvier 2025	-1 007 532	-78 013	-89 281	-1 174 826
Charge sur l'exercice	-226 954	-10 518	-16 880	-254 352
Cessions	7 386	7	6 069	13 462
Dépréciations	-2 284			-2 284
Au 31 décembre 2025	-1 229 384	-88 524	-100 092	-1 418 000
Valeur nette comptable				
Au 1er janvier 2025	687 909	198 755	50 092	936 756
Au 31 décembre 2025	710 348	229 223	88 016	1 027 587

Notes sur les états financiers (suite)

	Équipements, agencements et aménagements	Terrains et immeubles détenus en pleine propriété	Terrains et bâtiments loués	Total
	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP
Coût				
Au 1er janvier 2024	1 383 622	262 873	133 693	1 780 188
Ajouts	312 328	15 283	5 685	333 296
Cessions	-522	-1 384	-5	-1 911
Autres variations	13	-4		9
Au 31 décembre 2024	1 695 441	276 768	139 373	2 111 582
Amortissements cumulés				
Au 1er janvier 2024	-805 296	-68 585	-71 256	-945 137
Charge sur l'exercice	-199 283	-10 134	-18 030	-227 447
Cessions	-2 531	706	5	-1 820
Dépréciations	-422			-422
Au 31 décembre 2024	-1 007 532	-78 013	-89 281	-1 174 826
Valeur nette comptable				
Au 1er janvier 2024	578 326	194 288	62 437	835 051
Au 31 décembre 2024	687 909	198 755	50 092	936 756

15. – Immobilisations incorporelles

	2025	2024
	En milliers GBP	En milliers GBP
Coût		
Au 1er janvier	219 435	211 789
Ajouts	168 052	43 602
Cessions	-33 630	-26 219
Autres variations		-9 737
Au 31 décembre	353 857	219 435
Amortissements cumulés		
Au 1er janvier	-98 450	-72 932
Charge sur l'exercice	-40 077	-28 368
Autres variations		2 850
Au 31 décembre	-138 527	-98 450
Valeur nette comptable		
Au 1er janvier	120 985	138 857
Au 31 décembre	215 330	120 985

16. – Droits d'utilisation

	Droits d'utilisation	
	2025	2024
	En milliers GBP	En milliers GBP
Coût		
Au 1er janvier	611 183	604 049
Ajouts	610 104	17 862
Cessions	-31 352	-10 728
Au 31 décembre	1 189 935	611 183
Amortissements cumulés		
Au 1er janvier	-452 186	-400 100
Charge sur l'exercice	-88 534	-59 747
Cessions	19 462	7 652
Autres variations	-36	9
Au 31 décembre	-521 294	-452 186
Valeur nette comptable		
Au 1er janvier	158 997	203 949
Au 31 décembre	668 641	158 997

17. – Dettes subordonnées envers des entreprises de HSBC

	2025	2024
	En milliers GBP	En milliers GBP
Passif		
Dettes subordonnées envers la société mère immédiate	1 902 061	1 448 084
Au 31 décembre	1 902 061	1 448 084

En 2025, la Société a contracté deux emprunts supplémentaires destinés à absorber les pertes, d'un montant de 180 millions GBP et de 275 millions GBP, ce qui a porté la valeur nominale totale des emprunts destinés à absorber les pertes émis par HGSL à 1 906 millions GBP (2024 : 1 451 millions GBP).

Les créances sont émises avec une option de dépréciation au profit de l'emprunteur en cas de survenance d'un événement déclencheur. L'événement déclencheur est lorsque l'actif net de la Société (c'est-à-dire ses capitaux propres) devient inférieur à 150 millions GBP. Dans le cas où un événement déclencheur se produit entraînant une dépréciation par la Société des titres de créance émis en faveur de HGSL, les dettes émises par HGSL en faveur de HGHQ sont obligatoirement dépréciées du même montant.

Les dettes subordonnées ne sont pas garanties et occupent un rang inférieur aux obligations de premier rang. La dette est indexée sur le taux SONIA avec des intérêts échus et payés trimestriellement. La date d'échéance est fixée à décembre 2029 pour 1 171 millions GBP, à juin 2030 pour 280 millions GBP, à juin 2031 pour 180 millions GBP et à décembre 2031 pour 275 millions GBP, avec une option de remboursement anticipé d'un an.

La juste valeur de ces dettes subordonnées au 31 décembre 2025 s'élève à 1 983 millions GBP (31 décembre 2024 : 1 494 millions GBP) ; elle a été déterminée à l'aide de techniques de valorisation à partir de données observables (Niveau 2).

18. – Comptes de régularisation et passifs divers

	2025	2024
	En milliers GBP	En milliers GBP
Comptes de régularisation	369 955	354 228
Passifs liés aux paiements en actions	24 140	15 693
Montants dus à d'autres entreprises du groupe	1 099 533	966 591
Provisions	71 558	54 100
Autres passifs	325 473	221 492
Au 31 décembre	1 890 659	1 612 104

Les montants dus à d'autres entreprises du groupe ne sont pas garantis et ne portent pas intérêt.

Les passifs liés aux paiements en actions, d'un montant de 9,4 millions GBP (2024 : 6,6 millions GBP), les montants dus à d'autres entreprises du groupe à hauteur de 965 millions GBP (2024 : 855 millions GBP) et les provisions de 42,7 millions GBP (2024 : 39,5 millions GBP) sont évalués au coût amorti et sont exigibles après 12 mois. Tous les montants restants sont dus dans un délai de 12 mois.

19. – Capital social appelé

	2025 Nombre	En milliers GBP	2024 Nombre	En milliers GBP
Émises, attribuées et entièrement libérées				
Actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 GBP	20 000 101	20 000	20 000 101	20 000
Au 1er janvier et au 31 décembre	20 000 101	20 000	20 000 101	20 000

20. – Gestion des risques financiers

Le risque financier de la Société comprend le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La gestion du risque financier et la prise en compte de la rentabilité, des flux de trésorerie et des ressources en capital constituent un élément clé de l'évaluation par les Administrateurs de la continuité d'exploitation de la Société.

— **Gestion du risque de crédit :** Le risque de crédit est le risque de perte financière qui se produit si un client ou une contrepartie de la Société manque à une obligation de paiement en vertu d'un contrat.

Un risque de crédit existe sur les créances sur les parties liées. L'exposition maximale au risque de crédit est représentée par la valeur comptable de ces créances. L'exposition de la Société au risque de crédit lié aux liquidités en banque et aux créances commerciales et autres créances concerne les montants dus par d'autres entreprises du groupe. Ces contreparties n'ont pas d'antécédents de défaut et ont été en mesure de faire face à leurs dettes à leur échéance. Toutefois, les montants peuvent ne pas être intégralement recouvrables au titre des créances clients et autres débiteurs en raison de litiges sur les services fournis. Le montant impayé depuis plus de 30 jours au titre de ces créances s'élève à 16 millions GBP (2024 : 44 millions GBP), sur lequel une provision pour dépréciation de 14 millions GBP (2024 : 26 millions GBP) a été constituée.

Le risque de crédit de HSBC UK Bank Plc est fortement concentré à la fin de la période considérée, principalement du fait de notre relation bancaire et des services fournis.

La Société détient des placements financiers sous la forme de bons du Trésor britanniques générant une perte de crédit attendue de 5 000 GBP (2024 : 2 000 GBP) à fin décembre 2025.

La notation de crédit externe pour les investissements financiers en bons du Trésor britannique est A-1+.

— **Gestion du risque de liquidité** : Le risque de liquidité est le risque que la Société ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour honorer ses obligations à leur échéance ou n'ait accès à ces ressources qu'à un coût excessif. Le risque provient de l'inadéquation du moment de l'encaissement des flux de trésorerie.

Voici une analyse des flux de trésorerie non actualisés à payer au titre de différents passifs financiers par échéance contractuelle résiduelle à la date de clôture :

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Sur demande	Exigible dans les 3 mois	Exigible dans 3 à 12 mois	Exigible dans 1 à 5 ans	Exigible après 5 ans
	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP
Dettes envers les sociétés mères	1 902 061	2 466 744		26 081	95 616	1 868 956	476 091
Intérêts courus sur emprunts auprès des sociétés mères	5 791	5 791		5 791			
Montants dus à d'autres entreprises du groupe	128 758	128 758	128 758				
Dettes à payer	369 955	369 955	369 955				
Passifs de location	779 621	1 225 741		36 442	88 464	207 865	892 970
Autres passifs	130 334	130 334	130 334				
Au 31 décembre 2025	3 316 520	4 327 323	629 047	68 314	184 080	2 076 821	1 369 061
Dettes envers les sociétés mères	1 448 084	1 905 111		27 772	83 316	1 794 023	
Intérêts courus sur emprunts auprès des sociétés mères	4 567	4 567		4 567			
Montants dus à d'autres entreprises du groupe	76 946	76 946	76 946				
Dettes à payer	354 228	354 228	354 228				
Passifs de location	238 338	266 394		23 824	71 619	153 151	17 800
Autres passifs	102 818	102 818	102 818				
Au 31 décembre 2024	2 224 981	2 710 064	533 992	56 163	154 935	1 947 174	17 800

— **Risque lié à la retraite** : Les risques liés à la retraite de la Société sont gérés et supervisés conformément à l'approche du Groupe HSBC en matière de gestion du risque lié à la retraite.

— **Gestion des risques de marché** : Le risque de marché est le risque d'impact financier défavorable sur les activités de négociation découlant de l'évolution des paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, les taux de change, les cours des actifs, les volatilités, les corrélations et les spreads de crédit.
Pendant l'exercice en cours et l'exercice précédent, la Société était peu exposée au risque de change, principalement lié au paiement de coûts dans d'autres devises.

(a) **Risque de taux d'intérêt** :

Au 31 décembre 2025, la Société était exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses prêts de 1 906 millions GBP, indexés sur le SONIA. Le tableau ci-dessous présente l'effet sur les revenus nets d'intérêts futurs d'une hausse ou d'une baisse parallèle supplémentaire de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture. (2024 : risque de taux d'intérêt sur les prêts de 1 451 millions GBP).

	Augmentation de 100 pb	Diminution de 100 pb
	En milliers GBP	En milliers GBP
Au 31 décembre 2025		
Dettes envers la société mère	19 060	-19 060
Augmentation/(diminution) totale	19 060	-19 060
Au 31 décembre 2024		
Dettes envers la société mère	14 510	-14 510
Augmentation/(diminution) totale	14 510	-14 510

(b) **Risque de change**

La Société est exposée au risque de change sur les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la livre sterling. La Société surveille son exposition nette et s'efforce de la réduire lorsque les conditions le permettent. La Société ne couvre pas sa position nette en dehors des principales devises telles que l'USD, l'EUR et le HKD. Au 31 décembre 2025, la Société était exposée à un risque de change équivalent à 0,6 million GBP. Si toutes les variables sont maintenues constantes, l'effet d'une augmentation/(diminution) de 10 % du cours des devises étrangères serait une augmentation/(diminution) de l'exposition de 0,1 million GBP.

21. – Opérations avec les parties liées

Parmi les parties liées de la Société figurent la société mère, les filiales apparentées, les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi pour les employés de la Société, les principaux dirigeants, les membres de leur famille proche et les entités contrôlées ou fortement influencées par les principaux dirigeants ou les membres de leur famille proche.

Les principaux dirigeants sont définis comme les personnes ayant le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Société et comprennent les membres du Conseil d'administration.

Les frais liés aux services des Administrateurs ont été supportés par une autre société au titre de leurs services puisqu'il s'agit d'employés du groupe.

	2025				2024			
	Montants dus à/par HSBC Holdings Plc		Montants dus à/par les filiales de HSBC Holdings Plc		Montants dus à/par HSBC Holdings Plc		Montants dus à/par les filiales de HSBC Holdings Plc	
	Au 31 décembre	Solde le plus élevé	Au 31 décembre	Solde le plus élevé	Au 31 décembre	Solde le plus élevé	Au 31 décembre	Solde le plus élevé
	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP	En milliers GBP
Actif								
Montants dus par d'autres entreprises du groupe	7 247	8 851	507 801	515 891	32 658	32 658	533 052	556 373
Trésorerie et équivalents de trésorerie – soldes auprès des entreprises de HSBC			1 868 281	1 868 281			1 300 081	1 380 291
Total de l'actif des parties liées	7 247	8 851	2 376 082	2 384 172	32 658	32 658	1 833 133	1 936 664
Passif								
Montants dus à d'autres entreprises du groupe	29 983	41 812	1 069 550	1 069 549	30 077	37 823	936 514	1 143 164
Dettes financières envers des entreprises du groupe			1 902 061	1 902 061			1 448 084	1 448 084
Total du passif des parties liées	29 983	41 812	2 971 611	2 971 610	30 077	37 823	2 384 598	2 591 248

Les soldes impayés résultent du cours normal des affaires et dans des conditions sensiblement identiques à celles de transactions comparables avec des contreparties tierces. La durée de crédit convenue avec la plupart des contreparties est de 30 jours.

Les charges d'intérêts (sur un prêt portant intérêt d'une entité du Groupe HSBC) s'élevaient à 113,24 millions GBP (2024 : 108,67 millions GBP) et les produits d'intérêts (des entités liées du Groupe HSBC) à 7,27 millions GBP (2024 : 8,41 millions GBP) au cours de l'exercice.

Les charges intragroupes (des entités liées du Groupe HSBC) se sont élevées à 1 130 millions GBP (2024 : 931 millions GBP) et les produits intragroupes (des entités liées du Groupe HSBC) à 4 755 millions GBP (2024 : 4 357 millions GBP) au cours de l'exercice.

22. – Sociétés mères.

La société mère ultime et l'entité exerçant le contrôle ultime est HSBC Holdings Plc, qui est la société mère du plus grand groupe à consolider les présents états financiers. HSBC Holdings Plc est la société mère du plus petit groupe à consolider les présents états financiers.

La société mère immédiate est HSBC Global Services Limited. Toutes les sociétés sont immatriculées en Angleterre et au Pays de Galles. Des exemplaires des états financiers consolidés de HSBC Holdings Plc peuvent être obtenus auprès de :

HSBC Holdings Plc 8 Canada Square Londres E14 5HQ Royaume-Uni www.hsbc.com

23. – Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement significatif postérieur à la clôture.

VII. — Déclaration des responsabilités des Administrateurs

La déclaration suivante, qui doit être lue conjointement avec la déclaration des responsabilités des commissaires aux comptes exposée dans leur rapport à la page 7, est faite en vue de distinguer les responsabilités respectives des Administrateurs et des commissaires aux comptes en ce qui concerne les états financiers.

Déclaration des responsabilités des Administrateurs au titre des états financiers

Il incombe aux Administrateurs de préparer le Rapport annuel et les états financiers conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.

Le droit des sociétés impose aux Administrateurs de préparer des états financiers pour chaque exercice. En vertu de cette législation, les Administrateurs ont préparé les états financiers conformément aux normes comptables internationales adoptées par le Royaume-Uni. Lors de la préparation de ces états financiers, les Administrateurs se sont conformés aux normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS publiées par l'IASB).

En vertu du droit des sociétés, les Administrateurs ne doivent approuver les états financiers que s'ils estiment qu'ils donnent une image fidèle et sincère de la situation de la Société et du résultat pour l'exercice en cours. Lors de la préparation de ces états financiers, les Administrateurs sont tenus de :

- choisir des méthodes comptables appropriées et les appliquer systématiquement ;
- formuler des jugements et des estimations comptables raisonnables et prudents ;
- indiquer si les normes comptables internationales adoptées par le Royaume-Uni ont été respectées, sous réserve de toute dérogation significative communiquée et expliquée dans les états financiers ; et
- établir les états financiers selon le principe de la continuité d'exploitation, sauf s'il est inapproprié de présumer que la Société poursuivra ses activités.

Les Administrateurs sont également chargés de protéger les actifs de la Société et, par conséquent, de prendre des mesures raisonnables pour prévenir et détecter les fraudes et autres irrégularités. Les Administrateurs sont responsables de la tenue des livres comptables adéquats permettant de retracer et d'expliquer les opérations de la Société, de refléter à tout moment, avec une précision raisonnable, la situation financière de la Société et de leur permettre de s'assurer que les états financiers et le rapport sur la rémunération des Administrateurs sont conformes à la Loi britannique de 2006 sur les sociétés.

Confirmations des Administrateurs

Conformément à la section 418 de la Loi sur les sociétés de 2006, chaque Administrateur confirme que :

- à sa connaissance, il n'existe aucune information d'audit pertinente dont les commissaires aux comptes de la Société n'ont pas connaissance ; et
- il a pris toutes les mesures qu'il se devait de prendre en tant qu'Administrateur afin de prendre connaissance de toute information d'audit pertinente et d'établir que les commissaires aux comptes de la Société ont connaissance de cette information.

Au nom du Conseil d'administration

Jasmine Ray

Administrateur
22 juin 2026
8 Canada Square
Londres E14 5HQ

VIII. — Rapport des commissaires aux comptes aux Administrateurs de HSBC Global Services (UK) Limited

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Selon nous, les états financiers de HSBC Global Services (UK) Limited :

- donnent une image fidèle et sincère de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025 et de ses bénéfices et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- ont été correctement établis conformément aux normes comptables internationales adoptées par le Royaume-Uni ; et
- ont été établis conformément aux exigences de la Loi britannique de 2006 sur les sociétés.

Nous avons effectué l'audit des états financiers, inclus dans les Rapport annuel et comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (le « Rapport annuel »), qui comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2025 ;
- le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des flux de trésorerie et l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ; et
- les notes sur les états financiers, comprenant les informations relatives aux principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (Royaume-Uni) (« Normes ISA (Royaume-Uni) ») et à la législation applicable. Les responsabilités qui nous incombent en vertu des Normes ISA (Royaume-Uni) sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport consacrée aux responsabilités des commissaires aux comptes quant à

l'audit des états financiers. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes restés indépendants de la Société conformément aux exigences éthiques pertinentes pour notre audit des états financiers au Royaume-Uni, qui comprennent la norme éthique du FRC, et nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences.

Conclusions relatives à la continuité d'exploitation

Notre évaluation de l'appréciation des Administrateurs quant à la capacité de la Société à continuer d'appliquer le principe de continuité d'exploitation comprenait :

- une évaluation des risques en vue d'identifier les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le principe de continuité d'exploitation ;
- une compréhension et une évaluation du caractère raisonnable des prévisions de flux de trésorerie de la Société ;
- un examen des résultats des tests de résistance effectués par la direction, tant au niveau des fonds propres que de la liquidité ; et
- une évaluation de l'adéquation des informations fournies dans les états financiers en relation avec la continuité d'exploitation.

Sur la base des travaux que nous avons effectués, nous n'avons pas identifié d'incertitudes significatives relatives à des événements ou à des conditions qui, individuellement ou collectivement, pourraient jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée.

Lors de l'audit des états financiers, nous avons conclu que l'utilisation par les Administrateurs du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des états financiers est appropriée.

Toutefois, dans la mesure où tous les événements ou toutes les conditions à venir ne sont pas prévisibles, cette conclusion ne constitue pas une garantie quant à la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

Nos responsabilités et celles des Administrateurs en matière de continuité d'exploitation sont décrites dans les sections correspondantes du présent rapport.

Rapport sur les autres informations

Les autres informations comprennent toutes les informations contenues dans le Rapport annuel autres que les états financiers et notre rapport d'audit y afférent. Les Administrateurs sont tenus responsables des autres informations. Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et, par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ni, sauf indication contraire explicite dans le présent rapport, aucune forme d'assurance à leur égard.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, il nous incombe de consulter les autres informations et, ce faisant, d'examiner si les autres informations sont substantiellement incohérentes avec les états financiers ou les connaissances que nous avons obtenues dans le cadre de l'audit, ou semblent autrement comporter des anomalies significatives. Si nous identifions une incohérence ou une anomalie significative apparente, nous sommes tenus de mettre en œuvre des procédures pour déterminer s'il existe une anomalie significative dans les états financiers ou dans les autres informations. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à l'existence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler au titre de ces responsabilités.

En ce qui concerne le Rapport stratégique et le Rapport des Administrateurs, nous avons également examiné si les informations requises par la Loi britannique de 2006 sur les sociétés ont été incluses.

Sur la base des travaux que nous avons menés au cours de l'audit, la Loi britannique de 2006 sur les sociétés nous impose également de rendre compte de certaines opinions et questions telles que décrites ci-dessous.

Rapport des commissaires aux comptes aux Administrateurs de HSBC Global Services (UK) Limited (suite)

Rapport stratégique et Rapport des Administrateurs

À notre avis, sur la base de la mission d'audit que nous avons conduite, les informations présentées dans le Rapport stratégique et le Rapport des Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont cohérentes avec les états financiers et ont été préparées conformément aux exigences légales applicables.

À la lumière des connaissances et de la compréhension de la Société, ainsi que de son environnement acquises au cours de l'audit, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives dans le Rapport stratégique et le Rapport des Administrateurs.

Responsabilités relatives aux états financiers et à l'audit

Responsabilités des Administrateurs quant aux états financiers

Comme expliqué plus en détail dans la Déclaration des responsabilités des Administrateurs au titre des états financiers, il revient aux Administrateurs de préparer les états financiers conformément au cadre applicable et de s'assurer qu'ils donnent une image fidèle et sincère. Les Administrateurs sont également responsables du contrôle interne qu'ils estiment nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe aux Administrateurs d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les Administrateurs ont l'intention de liquider la Société ou de cesser ses activités, ou n'ont pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Responsabilités des commissaires aux comptes quant à l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit qui inclut notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes ISA (Royaume-Uni) détectera toujours une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Les irrégularités, y compris la fraude, sont des cas de non-conformité aux lois et réglementations. Nous concevons des procédures conformes à nos responsabilités, décrites ci-dessus, afin de détecter les anomalies significatives relatives à des irrégularités, y compris la fraude. La mesure dans laquelle nos procédures sont capables de détecter des irrégularités, y compris des fraudes, est détaillée ci-dessous.

D'après notre compréhension de la Société et du secteur, nous avons identifié les principaux risques de non-conformité aux lois et réglementations liées à la Loi britannique de 2006 sur les sociétés ainsi qu'aux lois en matière d'impôt des sociétés, et nous avons examiné dans quelle mesure cette non-conformité pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers. Nous avons évalué les incitations et les possibilités de manipulation frauduleuse des états financiers par la direction (y compris le risque de contournement des contrôles), et nous avons déterminé que les principaux risques étaient liés à la saisie d'écritures comptables inappropriées visant à fausser la performance financière et aux biais de la direction dans les estimations comptables. Les procédures d'audit mises en œuvre par l'équipe affectée à la mission consistaient notamment à :

- identifier et tester les écritures comptables saisies qui présentent un risque de fraude plus élevé, telles que celles saisies par des utilisateurs inattendus, ou celles saisies à l'aide de combinaisons de comptes inattendues ;
- remettre en question les hypothèses et jugements formulés par la direction dans ses estimations comptables significatives, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies ;
- examiner les procès-verbaux des réunions des personnes chargées de la gouvernance de l'entreprise ; et
- intégrer l'imprévisibilité dans la nature, le calendrier et/ou l'étendue de nos tests.

Les procédures d'audit décrites ci-dessus présentent des limites inhérentes. Nous sommes moins susceptibles de prendre connaissance de cas de non-conformité aux lois et réglementations qui ne sont pas étroitement liés à des événements et transactions reflétés dans les états financiers. Par ailleurs, le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la dissimulation délibérée, par exemple, par la falsification ou les fausses déclarations intentionnelles, ou par la collusion.

Une description plus détaillée de nos responsabilités en matière d'audit des états financiers figure sur le site Internet du FRC à l'adresse suivante : www.frc.org.uk/auditorsresponsibilities. Cette description fait partie intégrante de notre rapport d'audit.

Utilisation du présent rapport

Le présent rapport, y compris les opinions, a été préparé uniquement à l'intention des membres de la Société en tant qu'entité conformément au chapitre 3 de la partie 16 de la Loi britannique de 2006 sur les sociétés et à aucune autre fin. En donnant ces opinions, nous n'acceptons ni n'assumons aucune responsabilité à toute autre fin pour laquelle ou pour toute autre personne à laquelle le présent rapport est présenté ou entre les mains de qui il pourrait arriver, sauf accord exprès de notre consentement écrit préalable.⁷

Autres déclarations requises**Déclaration des dérogations à la Loi britannique de 2006 sur les sociétés**

En vertu de la Loi britannique de 2006 sur les sociétés, nous sommes tenus de vous informer si, à notre avis :

- nous n'avons pas obtenu toutes les informations et explications dont nous avons besoin pour mener notre audit ; ou
- la Société n'a pas tenu de livres comptables adéquats ou n'a pas reçu de la part des succursales que nous n'avons pas visitées les réponses adéquates dans le cadre de notre audit ; ou
- certaines informations sur la rémunération des Administrateurs prévues par la loi ne sont pas communiquées ; ou
- les états financiers ne concordent pas avec les documents comptables et les déclarations.

Nous n'avons pas d'exception à signaler au titre de cette responsabilité.

Gareth Amison (Commissaire aux comptes titulaire)

pour et au nom de PricewaterhouseCoopers LLP

Experts-comptables et commissaires aux comptes

Londres, Royaume-Uni

22 juin 2026.